

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents :** C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration :** F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Monsieur Bernard MONTURY** a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE SYNTHESE DE L'EXERCICE 2023 (24/131)**

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est destiné à l'autorité délégante. Le service de production et de distribution d'eau potable a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable.

Pour le territoire de la CAHC, les rapports annuels du délégataire du service d'eau potable sont au nombre de 2 :

- Production d'eau potable avec un début de contrat au 1er juillet 1993 et une fin de contrat au 30 juin 2023 (durée du contrat 30 ans).
- Distribution d'eau potable 14 communes avec un début de contrat au 1er janvier 2013 et une fin de contrat au 31 décembre 2022 (durée du contrat 10 ans).

Le Conseil Communautaire a délibéré en décembre 2021 pour le maintien de la gestion en DSP avec un contrat unique regroupant la production et la distribution. Ce nouveau contrat a démarré au 1er janvier 2023 pour la distribution, la partie production intégrera ce nouveau contrat au 1er juillet 2023 (par rapport à l'échéance du contrat actuel au 30/06/2023).

**Consommation**

Le nombre d'abonnés du service d'eau potable est de 56 474. Les volumes facturés en 2023 sont de 5,31 millions de m<sup>3</sup>. (-3.24% par rapport à 2022)

**Qualité de l'eau**

Des contrôles de qualité sont réalisés par le Délégué Veolia Eau et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le réseau de distribution d'eau.

531 analyses microbiologiques ou physico chimiques par l'ARS en 2023 avec 18 Non-Conformités constatées en physico-chimie et 1 Non-Conformité constatée en microbiologie.

### **Distribution**

Le réseau public d'eau potable se compose de 935 km.

En 2023, 4 418 compteurs d'eau potable ont fait l'objet d'un renouvellement, soit 7.35 % du parc.

### **Bilan financier**

### **DSP Production d'Eau Potable**

En 2023, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de 296 941 euros (soit 16,3 % de marge brute).

### **DSP Distribution d'Eau Potable**

En 2023, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de - 1 471 590 euros (soit -14,5 % de marge brute).

### **Prix de l'eau potable**

Au 1er janvier 2024, pour une facture annuelle de 120 m3, le prix de l'eau potable facturé sur la CAHC s'établissait à 2,22 € TTC/m3, se décomposant en plusieurs parts :

- La part « délégataire » à 0,992 € HT/m3
- La part « communautaire » à 0,6850 € HT/m3
- La part « redevances Agence de l'Eau » à 0,4300 € HT/m3
- La TVA sur l'ensemble de ces parts (5,5% en eau potable) à 0,1159 €/m3

Après en avoir donné lecture, il propose aux membres de l'adopter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Prend acte du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service d'eau potable, présenté par l'agglomération Hénin-Carvin pour la saison 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Christophe PILCH

### **Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.